

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B395-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B395

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et Valorisation des Espaces Forestiers" sur les communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Francis TAULAN - donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Francis TAULAN
Co-rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et Valorisation des Espaces Forestiers » sur les Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 69 chantiers ont été réalisés ce qui a permis à environ 300 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre de nouveaux chantiers forestiers d'insertion sur le territoire des Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues.

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 Décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 26 Communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de neuf personnes qui

interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Commune d'Eguilles: L'intervention prévue concerne des travaux de débroussaillage afin de réhabiliter une ancienne oliveraie de 1.5 ha sur le domaine de Saint-Martin.

Commune de Saint-Estève-Janson: L'intervention prévue concerne le débroussaillage de l'ancien canal de Marseille afin d'y créer un cheminement piétonnier/cyclable, et la réalisation de travaux forestiers afin de sécuriser des petites zones boisées communales fréquentées par le public.

Commune de Vauvenargues: L'intervention prévue concerne l'entretien et le débroussaillage du sentier « De Barbarin » et des actions de débroussaillage afin de mettre en valeur des terrains communaux.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'ADREP IE, association orientée vers l'Insertion par l'Economie, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'ADREP IE bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces opérations sera pris sur cette subvention annuelle.

L'ADREP IE est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'au locaux mis à disposition par les Communes, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des chantiers d'insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local

technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001_A128 du Conseil communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;

VU la délibération n°2011_A209 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 relative à l'attribution d'une subvention à l'ADREP-IE pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2012 ;

VU l'avis de la Commission Forêt-Risques en date du 16 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la CPA, l'ADREP IE et les Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité en forêt sur les Communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues.

CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DE XXXXXXXX

Entre d'une part,

L'ADREP Insertion par l'Economique
2, Rue Sévigné – Bât. L'Espigaou - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education Permanente,
Insertion par l'Economique.

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant, dûment
habilité par délibération n°2012_B..... du Bureau communautaire du 8 novembre 2012,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de XXXXXXXX
Représentée par M. XXXXXXXX, Maire
Ci-après désignée la Commune de XXXXXXXX

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'ADREP Insertion par l'Economique, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune de XXXXXXXX.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'ADREP IE assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'ADREP IE s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation de leur personnel. Un chargé d'insertion de l'ADREP IE assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'ADREP IE pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support de formation pratique et d'évaluation figurant dans le programme de formation défini avec le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) de VALABRE, partenaire du projet.

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'ADREP IE et la Communauté du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par la Communauté du Pays d'Aix à l'ADREP IE pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2012, l'ADREP IE assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la Commune
- la réparation et l'entretien du matériel
- les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- la mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- la mise à disposition d'un local (vestiaire, douche, salle de formation) énergie et fluide compris
- la mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- la prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- la fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- la présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de X mois de à 2012, période au cours de laquelle l'équipe de l'ADREP IE réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'ADREP Insertion
par l'Economique

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire de XXXXXXXX

M. Michel FAURE

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

M. XXXXXXXXX

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et Valorisation des Espaces Forestiers" sur les communes d'Eguilles, Saint-Estève-Janson et Vauvenargues

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012